

30. Les membres de l'Assemblée expriment la satisfaction qu'ils éprouvent en apprenant que feu Messire Isidore Gravel, autrefois curé de La Prairie, et longtemps secrétaire dévoué de la Caisse, a fait à la société un legs qui se monte à trois cent cinq piastres, à la condition de faire dire seize messes basses à son intention, et, tout en bénissant la mémoire de ce bienfaiteur, ils manifestent le désir que ce bel exemple soit souvent imité.

40. On procède au remplacement de Messieurs Théberge et Rochette, directeurs sortis de charge, et tous deux sont réélus directeurs à la grande majorité des suffrages.

50. Ensuite vient l'élection d'un secrétaire en remplacement de M. Alphonse Séguin, sorti de la société, et d'un vice-secrétaire, à la place de M. Dosit. Leduc, vice-secrétaire, qui a résigné sa charge.—Et M. George Laporte, curé de Saint-Philippe, est élu secrétaire, et M. Florent Bourgeault, curé de La Prairie, vice-secrétaire.

Puis l'Assemblée s'ajourne après la Prière de Règle, à 11 heures et trois quarts.

† EDOUARD CHS., EVÊQUE DE MONTRÉAL,

F. BOURGEOULT, PTRE.,

Secrétaire Ad hoc.

N. B.—En attendant une nouvelle édition des *Règles* de la société, il ne sera pas hors de propos de résumer ici les obligations des associés

10. Tout membre dont les revenus atteignent ou dépassent \$467.00 doit payer 1½ par cent sur ses revenus ; s'ils sont au-dessous de cette somme, il paiera \$7.00 par année.

20. Tout curé qui devient membre doit payer pour le passé la moitié de ce qu'il aurait payé s'il eût appartenu à la société en entrant en cure.

30. Un membre qui est sorti de la société ne peut continuer d'en faire partie qu'en payant tous ses arrérages.

40. Tout membre est tenu de payer, une fois, une Prime égale en piastres au nombre des années de son âge, en deux paiements égaux et annuels.

50. Quand un membre meurt, les autres doivent dire une messe basse pour lui.

60. Un membre qui néglige de payer, sera tenu à un intérêt de 6 par 100 sur ses arrérages, et devra payer de plus \$2.00, à titre d'amende pour chaque trimestre, s'il diffère de payer.

70. Un membre arriéré dans ses paiements, et qui demandera une pension ne pourra toucher aucun argent sur cette pension avant que le trésorier ait retenu tout ce qu'il doit.

80. Tout associé qui mourra avec des arrérages de plus de deux années, à part l'année courante, et qui n'aura pas pris des moyens efficaces pour qu'ils soient payés après sa mort, n'aura pas droit au saint Sacrifice de la messe.

F. BOURGEOULT, PTRE.,

Secrétaire Ad hoc.

Ont payé pour 1882.

Adam F. L., Archambault Urg., Aubry Fortunat, Aubin Jos., Aubry N. J.-Bte, Auclair Zéphirin, Berard Phil., Bourgeault Fl., Bélair Jos., Blyth Etienne, Bélanger Pre, Brien André, Boissonneau Chs., Bédard Pre, Beaudry Prosper, Boissonneau J. A., Beauchamp J. Bte, Bourget J. Bte, Bonin Jos., Bonin Ls. Frs., Baril Anselme, Bérard Adolphe, Brien Joseph, Brault A. Ad., Bisson Martial, Brisset Hyacinthe, Brien Aristide, Bonin Régis, Brisebois Alph., Brunet Alph., Beaudoin Clovis, Boudreau Ed., Frs. Clément Venceslas, Chicoine J. O., Croteau Ed., Chagnon Théophile, Caisse J. C., Champoux L. Z., Chaput, Casaubon Louis, Caisse Médard, Coutu A. H., Corbeil